

Au Puits de La Paracha

*Pensées recueillies
de Rabbi
Elimelech
Biderman Chlita*

Chemini



Au Puits de La Paracha

Chémini

« La Gloire Divine se dévoilera à vous », en éliminant le Yétser Hara de votre cœur

« Moché dit : voici la chose qu'Hachem a ordonnée : vous l'accomplirez, et la Gloire Divine se dévoilera à vous. » (9, 6)

Celui qui se penche un tant soit peu sur les versets suivants constatera que la Torah n'explique pas ce que les Bné Israël devaient accomplir afin que la Gloire Divine se dévoile, si bien que ce verset demeure énigmatique (cf. le Or Ha'haïm et les autres commentateurs).

Dans sa traduction de la Torah en araméen, Yonathan Ben Ouziel explique qu'il se rapporte au Yétser Hara : « Voici la chose que vous accomplirez : faites disparaître le Yétser Hara de vos cœurs, et grâce à cela la Gloire Divine se dévoilera à vous sur le champ. » Le Torah Cohanin lui aussi commente ce verset dans le même sens : « Moché dit aux Bné Israël : faites disparaître ce Yétser Hara de vos cœurs et ayez tous la même crainte et la même pensée afin de servir D. » Dès lors, il faut comprendre : à quel Yétser Hara la Torah fait-elle allusion, de quel Yétser Hara s'agit-il ?

Le Saraf de Kotsk, Rabbi Ména'hém Mendel, fait remarquer que dans le verset qui précède celui-ci, il est écrit : « Toute l'assemblée s'approcha et se tint devant Hachem. » Cela signifie qu'ils se tinrent prêts à accueillir la Présence Divine. Moché Rabbénou leur dit alors que pour le mériter, il n'était pas nécessaire d'être à un niveau spirituel très élevé mais seulement de faire disparaître le Yétser Hara de leur cœur, de surmonter leurs propres désirs en l'honneur d'Hachem, et grâce à cela, la Présence Divine se dévoilera immédiatement à eux. Si seulement l'homme fait tout son possible pour s'écarter du mal, il finira par en recueillir les fruits, et méritera que la

Présence Divine réside sur lui, sans pour autant convoiter ce but.

Le Imré Emet avait coutume de rapporter au nom de son grand-père, le 'Hidouché Harim, que le Yétser Hara dont il s'agit ici concerne la haine gratuite. Cela semble logique puisque, le même jour, les Bné Israël apportèrent cinq bêtes en holocauste, un taureau et un bélier en "Chélamim" (sacrifice consommé par son propriétaire, n.d.t), tandis que Aharon, lui, n'apporta qu'un veau expiatoire et un bélier en holocauste. La raison de cette différence est enseignée dans la Mékhilta (Paracha Chémini, 3) : du point de vue unique de l'inauguration de l'autel, il aurait suffi en effet que les Bné Israël, eux aussi, n'apportent que deux sacrifices. Néanmoins, ils durent ajouter d'autres sacrifices afin d'expié la vente de Yossef par ses frères qui fut provoquée par la haine gratuite. Moché dit aux Bné Israël : « Faites disparaître ce Yétser Hara de vos cœurs, dès à présent et pour toutes les générations jusqu'à la dernière », car il vit de son regard perçant que ce Yétser Hara (celui de la discorde et de la haine gratuite) demeurerait parmi eux jusqu'à la venue du Machia'h, c'est pourquoi il les mit en garde de s'en éloigner et de le déraciner entièrement.

Le Beth Israël, quant à lui, pose une question sur cette interprétation : « S'il s'agit, comme l'enseignaient nos Sages, de la haine gratuite, pourquoi cette faute n'est-elle pas mentionnée directement dans les versets ? Cela porte à penser, dit-il, que dans chaque génération, la Torah s'adresse au Yétser Hara propre à celle-ci et à chaque individu. (Faites disparaître ce Yétser Hara de vos cœurs", pour reprendre le langage de Yonathan Ben Ouziel, n.d.t.) Cela fait allusion au fait que le Yétser Hara particulier de chacun constitue la raison pour laquelle il vient au monde. Les Sages de chaque génération connaissent et comprennent les manques et les défauts de leur génération qui demandent à être

corrigés. Certes, dans la génération de nos pères, conclut le Beth Israël, la faute de la discorde était prédominante. Néanmoins, à notre époque, il est nécessaire de colmater la brèche ouverte dans le domaine de la crainte d'Hachem et de la sainteté des mœurs. Dans la Torah, cette dernière est dénommée 'Yessod', le fondement, car la pudeur est réellement le fondement de toute la Torah.

« Ne vous rendez pas abominables et ne vous rendez pas impurs » : attention aux aliments interdits !

« Ne vous rendez pas abominables par tout ce qui rampe sur la terre et ne vous rendez pas impurs à cause d'eux, car Je suis Hachem votre D. Vous vous sanctifierez et vous serez saints car Je suis Saint. » (11, 43-44)

De nombreux commentaires ont été émis au sujet des aliments permis et interdits et de la notion de sainteté contenue dans la nourriture, et en particulier de la stricte obligation de s'abstenir de tout aliment défendu par la Loi.

Nombreux sont ceux qui s'imaginent n'avoir aucun rapport avec cette invitation à la prudence dans ce domaine telle qu'elle est décrite dans notre Paracha : qui songerait, en effet, à consommer du chameau, du lièvre ou même du chevreuil ou du buffle, qui, eux, sont permis (Dévarim 14, 5) ? Aussi se demandent-ils "en quoi cette Paracha me concerne-t-elle ?" Mais en vérité, c'est une grave erreur, car celui qui a quelque rapport avec le monde de l'industrie alimentaire sait le nombre de problèmes de cacheroute qu'elle soulève. De plus, les gens se rendant aujourd'hui beaucoup plus fréquemment à l'étranger que jadis, sont confrontés à un plus grand nombre d'épreuves dans ce domaine.

La lecture de notre Paracha constitue donc une occasion de veiller davantage à ne consommer que des aliments sous stricte surveillance d'une cacheroute méticuleuse, chacun suivant sa communauté (en sachant que toute inscription en caractère hébraïque sur l'emballage n'est pas la garantie d'une bonne

cacheroute, même lorsqu'elle comprend le mot "cacher").

Le Or Ha'haïm rapporte le verset suivant de notre Paracha : « Sanctifiez-vous et vous serez saints » (11, 48) et le commente ainsi : "Sanctifiez-vous" signifie également "dressez des barrières afin de ne pas vous rendre impurs", et grâce à cela, Je vous garantis que "vous serez saints"(...). L'expression supplémentaire du verset "vous ne vous rendrez pas impurs" est une promesse en plus des choses auxquelles on pense à se préserver : "Je te promets, en outre, que tu ne viendras à trébucher dans rien de mal", ce qui est évoqué par l'expression : "tout insecte qui rampe". Un autre enseignement s'y trouve évoqué en allusion : grâce au mérite que constitue le respect de cet ordre de la Torah, les non-juifs, qui sont comparés aux insectes qui rampent sur le sol, n'auront pas de prise sur les Bné Israël.

Rabbi El'hanane Halperine, Rav de la ville de Radomichla, a rapporté un jour l'histoire suivante : « J'ai entendu du beau-père de l'un de mes enfants, Rabbi Chemouel Alexander Onsdorfer, que le 'Hatam Sofer envoya un jour deux émissaires de la communauté de Presbourg chez le gouverneur de la ville afin d'obtenir de sa part une audience en urgence. Après de laborieux efforts, ils parvinrent à être reçus le soir même. Lors de l'entrevue, le gouverneur leur fit servir un verre de lait, mais ils s'abstinrent de le consommer à cause du décret d'ordre rabbinique interdisant le lait d'un non-juif. Cela provoqua la colère du gouverneur qui voulut les mettre à mort. Soudain, l'un des serviteurs entra et remit à son maître une prescription du médecin lui ordonnant de s'abstenir de boire du lait qui avait été dangereusement contaminé. Cette nouvelle dessilla ses yeux et il se mit à leur parler avec déférence et respect de leur Rav, le 'Hatam Sofer. Il leur révéla en outre que par le mérite de leur visite, il annulerait le décret d'expulsion qu'il avait préparé à l'encontre des juifs de la ville. Lorsque les deux émissaires retournèrent chez le 'Hatam Sofer, celui-ci leur dévoila qu'une accusation

pesait dans le Ciel sur les juifs de Presbourg à cause de leur négligence dans le domaine de la cachroute et que grâce au courage dont ils avaient fait preuve pour respecter l'interdit imposé par nos Sages, il avait pu faire annuler le mauvais décret. »

Nous devons savoir que notre réussite spirituelle et celle de nos enfants dépendent du respect des lois alimentaires, grâce auquel ils pourront se diriger dans le droit chemin et provoquer notre fierté de les voir poursuivre leur ascension spirituelle. Celui qui se souille par des aliments interdits perd sa sensibilité pour les choses saintes. Et même s'il grandit dans les meilleures écoles et les meilleures Yéchivot, un enfant ne pourra rien assimiler de toute la Torah et de la crainte du Ciel qui lui y sont enseignées si son cœur est obstrué. On veillera (le plus possible) à ne faire aucun compromis dans ce domaine, car les aliments défendus bouchent le cœur même s'ils ont été consommés involontairement et sans aucune intention. Voici ce que le Or Ha'haïm écrit à ce sujet (11, 43) :

Il est possible que le message contenu dans le verset « *Ne vous rendez pas impurs à cause d'eux* » soit que les Bné Israël doivent veiller à ce qu'ils (les aliments interdits, n.d.t) ne pénètrent pas dans leur bouche même par inadvertance, car la différence entre la faute volontaire et la faute involontaire ne concerne pas le défaut provoqué dans la réalité, et la souillure ainsi causée à l'âme fera son effet même sans intention de fauter. Toutefois, lorsque la faute est volontaire, l'âme devient abominable, alors que lorsqu'elle est involontaire, elle devient impure et se bouche. Et c'est ce qui est écrit : « *Ne vous rendez pas impurs et ne vous vous souillez pas par eux.* » Un homme doit redoubler de vigilance et être toujours en alerte afin de se préserver de tout doute concernant cette souillure, à plus forte raison à notre époque où l'air et la terre sont infectés, et qu'il n'existe aucun végétal qui ne soit pas infesté d'insectes. L'homme averti saura dès lors s'en protéger. Le Messilat Yécharim (Chap. 11) abonde lui aussi dans ce sens : « Et pour

tous les autres interdits concernant les aliments et les boissons, la propreté qui s'y attache nécessitera méticulosité et effort. Car le cœur désire des aliments savoureux et une perte est occasionnée lorsqu'il s'y mélange des aliments interdits (...). » Nos Sages commentent dans le Sifri le verset « *Ne vous rendez pas impurs et ne vous vous souillez pas par eux* » ainsi : « Si vous vous rendez impurs à cause d'eux, vous finirez par être impurs. » Cela signifie que les aliments interdits introduisent une impureté dans le cœur et l'âme de l'homme à tel point que la sainteté Divine se retire et s'éloigne de lui. C'est aussi de cette manière qu'ils ont commenté le verset « *Vous vous rendrez impurs à cause d'eux* » : ne lisez pas "vous vous rendrez impurs" mais "vous serez obstrués" (les deux termes sont homonymes en hébreu, à une lettre près, n.d.t), car cette faute bouche le cœur de l'homme en retirant de lui la véritable connaissance (...). Il demeure ainsi bestial et matériel, plongé dans la grossièreté de ce monde. Consommer des aliments défendus est en cela plus grave que le non-respect de tous les autres interdits car ceux-ci pénètrent dans le corps même de l'homme et deviennent partie intégrante de lui (...). Tout juif sensé devra considérer les aliments interdits comme un poison ou comme un aliment dans lequel serait tombé un poison. Si cela arrivait, ferait-il preuve de désinvolture en le consommant s'il avait le moindre doute ? Il est certain que non. Et celui qui malgré tout, agirait de la sorte serait considéré comme ayant perdu la raison. Il en est de même des aliments défendus, comme nous l'avons déjà expliqué, ils sont réellement un poison pour le cœur et l'âme. Dès lors, pour quelle raison l'homme sensé pourrait-il faire des allègements dans ce domaine en cas de doute ? C'est à ce sujet que le verset dit (Michlé 23, 2) : « *Tu mettras un couteau en travers de ta gorge si tu es une personne digne.* »

Le Chakh (commentaire du Choul'hane Aroukh, 91, 26) écrit à ce sujet : « Même si un père n'est pas obligé d'empêcher son fils de consommer un aliment frappé d'un interdit

d'ordre rabbinique, cela ne concernant que l'obligation au sens strict, cependant il l'en empêchera. En effet, cette consommation lui causera des dommages quand il grandira en lui obstruant le cœur et en lui faisant acquérir une mauvaise nature. »

Cela est encore plus explicite dans le Péri 'Hadach (un autre commentaire du Choul'hane Aroukh 91, 26) où il est écrit : « Même si nous n'avons pas l'obligation au sens strict de la loi d'empêcher un enfant de manger une viande interdite, on l'en empêchera toutefois, à cause des dommages que cela lui causerait en grandissant. En effet, cette consommation pourrait lui faire développer une mauvaise nature l'entraînant à s'éloigner du droit chemin. C'est parce qu'à notre époque ce domaine est négligé que la plupart des enfants s'écartent du droit chemin et que la majorité d'entre eux sont insolents et n'ont pas de crainte du Ciel. Et même si on leur en fait la remarque, ils ne l'acceptent pas (...). C'est pourquoi il faut être très vigilant dans ce domaine. »

Le Or Ha'haïm (Parachat A'haré Mote 18, 2) rapporte au nom du Ari Zal (Chaar Haguilgoulim, 19) : « Il arrive parfois qu'un homme se transforme de bon en mauvais et qu'il voie ses tendances et son caractère muer sans en comprendre la raison, au point de s'étonner lui-même : comment sa manière de penser a-t-elle pu ainsi changer ? La Torah nous révèle que, parfois, cela arrive parce qu'il a consommé un aliment contenant un élément du mal ou une âme mauvaise réincarnée qui, en pénétrant en lui, le font dévier du bien vers le mal au point que ce dernier devienne prédominant. Dès lors, celui qui se préserve de toute nourriture interdite renforcera en lui-même le désir d'accomplir les devoirs de l'âme. Et c'est à ce sujet qu'il est écrit (Téhilim 40, 9) : *"J'ai désiré, mon D., accomplir ta volonté"*, par le fait que *"Ta Torah est dans mes entrailles"*. »

Un jour, une femme se rendit en pleurs chez Rabbi Akiva Eiguer : jusqu'à présent, son fils étudiait brillamment la Torah et tous ceux qui le voyaient étaient certains qu'il

était promis à un immense avenir. Malheureusement, un jour, sa compréhension se ternit et il devint incapable de saisir le moindre enseignement de Torah. Toute parole sainte prononcée en sa présence s'évaporaient comme si elle n'avait jamais existé !

Rabbi Akiva Eiguer se mit à la questionner à propos de la nourriture qu'elle donnait à son fils.

« Mon fils, répondit-elle, ne mange qu'à la maison. Tout ce qui y est cuisiné suit les lois scrupuleuses de la cachेरoute ! » De ce fait, Rabbi Akiva Eiguer fit appeler l'enfant et entreprit de le questionner. Après enquête, il se révéla que, quelque temps auparavant, alors qu'il se trouvait en dehors de la ville, il était entré dans une auberge cachère et y avait mangé les restes d'un banquet de noces qui s'y était déroulé. La viande qui avait été cuisinée était strictement cachère et provenait d'une bête abattue par un cho'hète craignant D. Néanmoins, le mariage célébré à cette occasion était religieusement interdit (la mariée avait divorcé à l'aide d'un acte non valable suivant la loi). Le Baal HaTania (décisionnaire du 18e siècle, n.d.t) stipule dans un de ses responsa que celui qui consomme la nourriture d'un tel banquet est considéré comme ayant consommé de la viande d'une charogne.

Lorsque Rabbi Akiva Eiguer entendit ce récit, il comprit que telle était la cause du changement survenu chez l'enfant. A cette occasion, il le bénit afin que les portes de la compréhension s'ouvrent à nouveau à lui, à condition toutefois qu'il prenne la décision de veiller désormais à la cachेरoute de sa nourriture.

Considérons jusqu'où les choses peuvent arriver : la viande provenait d'une bête abattue selon les prescriptions d'usage. Et c'est seulement parce qu'un grand Rav du peuple d'Israël avait stipulé que consommer des aliments dans un tel lieu revenait à consommer des aliments interdits que cela avait provoqué un tel dommage dans l'esprit de l'enfant. L'inverse est d'autant plus vrai : lorsqu'un juif veille à ne consommer que de

la nourriture qui répond à toutes les exigences de la cachेरoute, son cœur et celui de ses enfants restent grand ouverts à la Torah et à la sainteté durant toute leur existence.

Le Rambam donne à cela l'explication suivante (dans son Iguérète Kodèche rapportée dans le Réchite 'Hokhma Chaar Hakedoucha, 16) : « Le sang (qui fixe les tendances de l'homme est formé) selon la nature de la nourriture à partir de laquelle il est créé (...). C'est pourquoi le Saint-Béni-Soit-Il nous a écarté par sa sainte Torah de plusieurs aliments en nous proscrivant leur consommation. En effet, certains, comme les graisses interdites et le sang, obstruent le cœur, d'autres, comme les oiseaux de proie ou les rapaces, poussent à l'insolence, certains ferment les portes de la connaissance et du discernement et d'autres, comme les insectes se trouvant sur terre ou dans la mer, provoquent toutes sortes de maladies graves. En bref, il est écrit à propos de tous : "*Ne rendez pas vos âmes abominables.*" La Torah nous a donc bien fait savoir que toutes ces choses sont abominables, dégoûtantes et engendrent un mauvais sang qui entraîne finalement beaucoup de malheurs. »

Le Toledot Yaakov Yossef (Parachat Ytro) rapporte au nom du Baal Chem Tov que les habitants d'un certain pays envoyèrent une fois une lettre au Rambam dans laquelle ils écrivirent :

« Que notre Maître nous enseigne : puisque la résurrection des morts n'est pas explicite dans la Torah écrite mais c'est seulement dans la Torah orale que les Rabbanim l'ont enseignée à partir de preuves qu'ils ont apportées, dès lors nous aussi, pouvons prouver le contraire. »

Le Rambam ne voulut pas leur répondre personnellement mais il ordonna à son disciple Rabbi Chemouël Eben Tabone de le faire à sa place. Celui-ci leur répondit dans les termes suivants :

« L'âme vivante de l'homme est le sang formé à partir du tri des aliments. Plusieurs

sortes de tris existent et de chaque sorte d'aliment et de boisson se forme le sang, qui descend ensuite dans le foie, à partir duquel ressort un sang raffiné qui va vers le cœur, et du cœur la partie la plus pure du sang alimente le cerveau, siège de l'intelligence et de la vitalité de l'homme. Celui qui se préserve d'une nourriture superflue, interdite et impure, tous ses sangs sont limpides et purs, il possède ainsi un cœur pur et son cerveau, de même que sa vitalité, deviennent purs et lui permettent d'appréhender la Vitalité véritable qui est la Divinité de tous les mondes et qui les fait tous vivre. Et celui qui veille encore davantage à cela et sanctifie sa nourriture suivant les voies d'Hachem et de Sa Torah fait ainsi régner son esprit sur tous ses deux cent quatre-vingts membres qui se sanctifient et se purifient par cela. L'inverse (à D. ne plaise) est également vrai et source d'un esprit trouble et vicié par des pensées étrangères, sa vitalité s'éteint, engendrant une impureté sur tous ses deux cent quatre-vingts membres (...). Ces gens (ceux qui posèrent leur question au Rambam) sont à coup sûr impurs. Leur sang a été rendu impur et, à partir de là, leur cœur et leur esprit également se sont obstrués à cause d'aliments interdits et impurs. C'est pourquoi leur vitalité s'est déviée vers l'apostasie et à cause de cela, ils ont été incapables d'accepter les enseignements tellement suaves de nos Sages, bâtis sur l'Esprit Divin. Et puisqu'ils ont eu l'audace d'agir de la sorte, ils seront frappés d'anéantissement, eux et tout ce qu'ils possèdent. »

Peu de temps après, cette malédiction se réalisa et un roi puissant vint chez eux, les décima entièrement et ravit tous leurs biens.

Le Réchite Hokhma (Chaar Hakedoucha, chap. 15) abonde lui aussi dans le sens du Rambam : « (...) Et c'est pour cette raison, écrit-il, qu'à la fin de la Paracha Chemini qui énumère les aliments permis et interdits, le verset dit : "*Vous vous sanctifierez et vous serez saints, ne rendez pas vos âmes abominables.*" (Vaykra 11, 44) Ce que le Zohar (Chemini 41b) explique en disant que sur les aliments impurs que la Torah nous a proscrits, un

esprit étranger et impur réside. Dès lors, celui qui en consomme rend son âme impure et montre par cela qu'il n'a pas de part dans la sainteté et dans le D. d'Israël. Car la chose impure devient partie intégrante de lui et de l'âme qui anime son corps. Il en ressort qu'il rend son âme et son corps impurs. »

Dans un autre chapitre, il développe davantage ce sujet : « Nos Sages ont dit dans le Midrach Tan'houma (Béréchit, 12) que le Saint-Béni-Soit-Il se venge de la faute de la

débauche plus que des autres fautes. La raison en est qu'à cause d'elle, l'homme déracine de lui, de ses membres et de son âme, toute sainteté. Il se revêt alors entièrement du Yétser Hara, ce qui n'est pas le cas pour les autres fautes, à l'exception de la consommation d'aliments interdits qui constitue elle aussi une faute englobante, qui rend l'âme impure, car l'impureté devient une partie intégrante des membres du corps. »